

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 62 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 18 novembre 2024 par l'entreprise BARBER 66 – 62 Grande Rue – 91290 ARPAJON, représentée par Madame Karine BOSCHER –06.61.99.34.62 concernant l'organisation de la fête d'anniversaire du salon au 62 Grande Rue - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour cet évènement ;

CONSIDERANT que l'évènement doit avoir lieu le jeudi 21 novembre 2024 de 19h30 à 22h30 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 21 novembre 2024 de 19h30 à 22h30, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au 62 Grande Rue à ARPAJON.

Article 2 : La circulation des piétons ne devra pas être entravée sur le trottoir.

Article 3 : A l'approche de l'occupation du domaine public, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire de l'espace sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'évènement.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

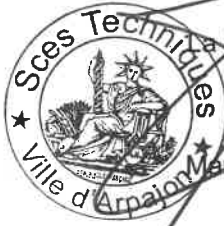
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Karine BOSCHER, entreprise BARBER 66, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **19 NOV. 2024**

La Maire-Adjoint,
Martine BRAQUET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD